

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME MISSISQUOI

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme - CCU de Ville de Lac-Brome tenue jeudi, le 13 avril 2023 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame	, membre du district East-Hill ains
que messieurs	, membre du district Fulford/Bondville,
, membre d	u district Knowlton/Lakeside,
, membre de la co	ommunauté agricole et
membre de la communauté d	l'affaires

Tous formant quorum sous la présidence du conseiller Lee Patterson.

Est aussi présent : le secrétaire, M. Jean-François Joubert.

Sont absents : madame _____, membre du district West-Brome/Iron Hill ainsi que messieurs ___, membre du district Knowlton/Victoria et ____, membre du district Foster

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée est ouverte à 19h00

Les membres mentionnent qu'ils aimeraient recevoir les documents du CCU d'une façon plus simple, par exemple «Dropbox». Cette possibilité sera vérifiée par l'administration.

CCU-23-022 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est RÉSOLU QUE le CCU adopte l'ordre du jour tel que présenté

ADOPTÉ

CCU-23-023 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est **RÉSOLU QUE** le CCU adopte le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023.

Il est
Proposé par
Appuyé par
Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

4. SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Le président informe que le Conseil a suivi toutes les recommandations du CCU du mois dernier.

Il est mentionné que le consultant effectuera une présentation au CCU dans le cadre du mandat de stratégie d'habitation. La date sera à définir prochainement en fonction de l'avancement du mandat.

5. DEMANDES DE PIIA

CCU-23-024 5.1. 7, rue Edgehill, lot #4 266 489, zone URA-23-K15

Nature de la demande: Rénovations de la résidence

ATTENDU QU' une demande de rénovation extérieure des portes

et fenêtres, ainsi que l'agrandissement a été

déposée;

ATTENDU QUE les travaux visent le remplacement des portes et

fenêtres, l'agrandissement de la galerie à l'avant

et le retrait de la galerie à l'arrière;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté

qu'elle était complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-025 5.2. 11, rue Crescent, lot #4 266 483, zone URA-12-K15

Nature de la demande: Rénovations de la résidence

ATTENDU QU' une demande de rénovation des fenêtres a été

déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté

qu'elle était complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

ADOPTÉ

CCU-23-026 5.3. 44, rue Taylor, lot #4 265 117, zone UMV-2-D16

Nature de la demande: Rénovations de la résidence

ATTENDU QU' une demande de rénovation de porte a été

déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande:

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté

qu'elle était complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-027 5.4. chemin de Knowlton, lot #6 192 466, zone UC-1-M2

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment principal commercial

ATTENDU QU' une demande de construction d'un bâtiment

principal commercial a été déposée;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté

qu'elle était complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux, les couleurs et le style

s'harmonisent avec les matériaux, les couleurs et

les styles environnants;

ATTENDU QUE ce projet va contribuer à la revitalisation du

secteur;

ATTENDU QUE les objectifs et critères du PIIA sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-028 5.5. 30 chemin Foster, lot #4 265 355, zone UMV-2-D16

Nature de la demande: Modifications aux rénovations extérieures diverses de la résidence

ATTENDU QU' une demande d'ajout de galerie avec toiture,

remplacement de fenêtres, du revêtement extérieur ainsi que de portes a été déposée lors

du CCU de février 2023;

ATTENDU QUE le CCU a accepté les rénovations, résolution

CCU-23-009;

ATTENDU QU' une demande pour des changements de couleur

au revêtement extérieur a été déposée;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis que l'ensemble de la véranda

devrait être de couleur noir;

ATTENDU QUE tous les plans, documents et informations

exigibles en vertu du règlement 601 sur les PIIA étaient remis au Service de l'urbanisme et de l'environnement en accompagnement de la

demande;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

transmettait la demande aux membres du CCU dans les délais prévus après avoir constaté

qu'elle était complète et conforme;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs s'harmonisent avec

les matériaux et les couleurs environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de PIIA.

II est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

6. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CCU-23-029 6.1. 11, rue Stairs, lots #4 266 843 & #4 267 714, zone ID-20-M12

Nature de la demande: Régularisation distance du garage de la rue

ATTENDU QU' une demande visant à régulariser un bâtiment

accessoire de type garage détaché résidentiel situé à une distance de 10,08 mètres de la ligne

de terrain avant a été déposée;

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement

de zonage 596 fixe, pour la zone URA-9-M12 fixe la distance de la marge de recul avant à 10,5

mètres.;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande est mineure en

termes de dérogation;

ATTENDU QUE le CCU juge que la demande ne cause pas de

perte de jouissance aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-030 6.2. 38, rue Stone Haven, lots #6 295 041, zone RB-1-H12

Nature de la demande: Pourcentage d'occupation en bâtiment accessoire

ATTENDU QU' une demande visant à permettre la construction

d'un bâtiment accessoire dont le pourcentage d'occupation serait de l'ordre de 3,5% a été

déposée

ATTENDU QUE la grille des normes d'implantation du règlement

de zonage 596 fixe le pourcentage d'occupation maximal pour un bâtiment accessoire à 3%;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande est mineure en

termes de dérogation;

ATTENDU QUE le CCU juge que la demande ne cause pas de

perte de jouissance aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-031 6.3. rue du Domaine-Brome, lot #4 267 335, zone UV-10-G14

Nature de la demande: Permettre une fermette

ATTENDU QU' une demande visant à permettre une fermette sur

un terrain d'une dimension de 8 486 mètres carrées et sans bâtiment principal a été déposée;

ATTENDU QUE l'article 119 du règlement de zonage 596 stipule

que le terrain doit être d'une dimension minimale de 10 000 mètres carrées et qu'un usage principal

habitation doit être présent;

ATTENDU QUE le projet consiste à avoir un enclos de deux

chevaux miniatures sur la portion de terrain situé

hors du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire d'une résidence situé

de l'autre côté de la rue;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande est mineure en

termes de dérogation;

ATTENDU QUE le CCU juge que la demande ne cause pas de

perte de jouissance aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est

Proposé par Appuyé par

Et unanimement résolu par voix exprimées

ADOPTÉ

CCU-23-032

6.4. rue du Domaine-Brome, lot #4 264 883, zone UV-10-G14

Nature de la demande: Permettre lotissement d'un terrain n'ayant pas frontage sur chemin public

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande à permettre le

lotissement d'un terrain n'ayant pas frontage sur

un chemin public a été déposé;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement de lotissement 597 stipule

que le terrain doit avoir frontage sur un chemin

public;

ATTENDU QUE le terrain est desservi par une partie de chemin

privé au bout de la rue du Domaine-Brome;

ATTENDU QUE la dérogation a pour objet de rendre le terrain

constructible;

ATTENDU QUE le CCU juge que la demande ne cause pas de

perte de jouissance aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est **RÉSOLU QUE** le CCU recommande au Conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Il est

Proposé par

8. PROCHAINE RÉUNION

La date de la prochaine assemblée sera le mardi 23 mai 2023

CCU-23-033 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 19h50

Il est Proposé par Appuyé par Et unanimement résolu par voix exprimées

Lee Patterson	 Jean-François Joubert
	•
Conseiller	Secrétaire